

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE
DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

REPUBLIQUE FRANCAISE
REPUBLICA FRANCESE

COMMUNE DE SANTA REPARATA DI BALAGNA
CUMUNA DI SANTA REPARATA DI BALAGNA

Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 06 mars 2024

- **Afférents au CONSEIL MUNICIPAL : 15**
- **En exercice : 14**
- **Qui ont pris part à la délibération : 13**
- **Date de la convocation : 29 février 2024**
- **Date d'affichage : 29 février 2024**

Le 06 mars deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune de SANTA REPARATA DI BALAGNA proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Marcel TORRACINTA, Maire, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'Article L2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient Présents : Marcel **TORRACINTA** ; Jeanine **MARÇON-VINCENTELLI** ; Jean-François **SAVELLI** ; Simon-Paul **SAVELLI** ; Simon **RAFFE** ; Katia **FLORI** ; Pascal **FONDACCI DE PAOLI** ; Marilyse **SAVELLI** ; Laura **AGOSTINI** ; Letizia **SAVELLI** ; Camille **MARTELLI**.

Absents représentés : Pierre **POLI (pouvoir à Marcel TORRACINTA)**, Antoine **FONDACCI (pouvoir à Jeanine MARÇON-VINCENTELLI)** ;

Absents (non représentés) : Pierre-Paul **CRUCIANI**.

Madame Jeanne MARÇON-VINCENTELLI a été désignée secrétaire de séance.

Extrait de la délibération n°5 : Acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 732 à titre d'échange avec la SARL LINAMARIA des parcelles cadastrées section E n° 739, 740, 741, 742, 743, 746, 747, 748, et 749 : abrogation de la délibération du 16 juin 2018.

Le Maire expose,

Vu la délibération du 16 juin 2018 ;

Considérant qu'un ensemble immobilier dénommé **RESIDENCE U CASTAGNU**, sis sur le territoire de la commune, lieu-dit Castagno, route de Muro, comprenant deux bâtiments, réalisé par la S.A.R.L. LINAMARIA, ainsi que 6 villas sont actuellement achevés ;

Considérant que cet ENSEMBLE IMMOBILIER a été édifié par la S.A.R.L. LINAMARIA en partenariat avec la commune, par la vente du terrain d'assise des bâtiments et la réalisation des voies et réseaux nécessaires à la viabilité dudit terrain ;

Considérant que la commune avait voté par délibération du 16 juin 2018, l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°732 à titre d'échange avec la SARL LINAMARIA des parcelles cadastrées section E n°739, 740, 741, 742, 743, 746, 747, 748, et 749 (plan cadastral annexé ci-joint) ;

Considérant que cette délibération n'a pas été suivie d'effet et qu'aucun acte notarié n'a été signé ;

Considérant que les parcelles cadastrées section E N°739, 740, 741, 742, 743, 746, 747, 748 et 749, propriétés de la commune sont actuellement utilisées par les propriétaires des villas, soit comme terrasse, soit comme jardin ;

Afin de régler juridiquement cette situation avec les propriétaires des villas il convient d'abroger la **délibération du 16 juin 2018** et de **donner aux propriétaires la possibilité d'acheter la petite parcelle attenante à leur propriété.**

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés et après en avoir délibéré, décide :

- **D'abroger** la délibération du 16 juin 2018 ;
- **De proposer** l'achat des parcelles appartenant à la commune aux propriétaires des villas attenantes ;
- **De ne pas acquérir** la parcelle appartenant à la SARL LINAMARIA ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Elus présents	11
Elus représentés	02
Elus ayant pris part à la délibération	13

Vote pour	13
Vote contre	00
Abstentions	00

Pour extrait conforme au registre.

